



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 201/2022

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'entretien et de sécurisation du mur de soutènement situé du stop de la Rue de l'école/Rue du Général de Gaulle jusqu'au stop de la Rue F/Rue du Général de Gaulle, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Du 17 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. Le trottoir sera neutralisé du côté de l'école Urselsbach et la voie donnant accès à anciennement Rue E sera barrée.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise BERTHOLD qui entreprend les travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 19 décembre 2022

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copie à :
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach, UTT
Services Techniques, Sté BERTHOLD, Riverains,
Régie des Transports, Police Municipale.